

DE - Diplôme d'Etat

Spécialité perfectionnement sportif

- Art. A.212-49 à A.212-74

*Spécialité animation socio-éducative
ou culturelle*

- Arrêté du 20 novembre 2006 modifié

Niveau 3

- Nomenclature des diplômes européens

DE JEPS

La spécialité « perfectionnement sportif » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport confère à son titulaire les compétences suivantes, attestées par le référentiel de certification :

- concevoir des programmes de perfectionnement sportif ;
 - coordonner la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement dans un champ disciplinaire ;
 - conduire une démarche de perfectionnement sportif ;
 - conduire des actions de formation.
-

Référentiels de Formation

- Le référentiel professionnel et
 - le référentiel de certification

 - mentionnés aux articles D. 212-37 et D. 212-38

 - figurent respectivement aux annexes II-3 et II-4.
-

Durée

- Lorsque la formation est suivie dans le cadre de la formation initiale, sa durée minimale est de 1 200 heures dont
 - 700 heures en centre de formation.
-

Le DEJEPS mention natation course

- qualification complète en natation. Il permet d'enseigner à des pratiquants de tous niveaux et d'entraîner des nageurs en compétition.
 - Si la formation inclue le certificat de spécialisation sauvetage et sécurité en milieu aquatique, son titulaire pourra également surveiller tous types de baignades.
-

Le DEJEPS mention natation course

- La formation est de niveau III (bac +2) et s'effectue en un an.
 - Il n'est pas nécessaire d'être déjà titulaire du BPJEPS AAN pour obtenir ce diplôme
 - les exigences pour l'entrée en formation sont assez fortes.
-

Conditions d'accès à la formation

- 400 mètres 4 nages dans le respect des règlements de la FINA
 - Réaliser l'une des performances des grilles publiées en annexe de l'arrêté du 15 mars 2010.
 - Justifier d'une expérience pédagogique préalable de 800 heures minimum, au sein d'un club, dans les 5 ans qui précèdent l'entrée en formation. Cette expérience peut être bénévole ou professionnelle.
 - Être titulaire de l'attestation de premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1), à jour de sa formation continue
-

Equivalences pour les titulaires du BEESAN

DEJEPS possible par équivalence si, depuis le 12 mai 2005, vous remplissez les deux conditions suivantes

- Avoir réalisé 800 heures d'entraînement sur au moins 3 saisons sportives, au sein d'une structure affiliée à la FFN.
- Avoir entraîné un ou plusieurs nageurs ayant participé à un championnat de France (N1, N2 ou par catégorie d'âge) sur au moins deux saisons sportives.
- Si vous ne remplissez pas ces conditions, vous pouvez tout de même obtenir par équivalence les unités 1, 2 et 4 du DEJEPS. Vous n'aurez plus alors qu'à passer l'unité 3 pour obtenir ce diplôme.
- *UC 3 : EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif dans une discipline.*

-
- Les démarches d'équivalence doivent être menées à terme avant le 12 mai 2015.